

La Préfète

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords des vestiges de la villa romaine
protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune
de PLASSAC**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de BLAYE prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal en date du 30 juin 2021 ;
VU la saisine de l'architecte des Bâtiments de France, par le préfet de la Gironde, en date du 31 août 2023, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords ;
VU le projet de périmètre délimité des abords des vestiges de la villa romaine, dont les parcelles cadastrales contenant les vestiges de la villa gallo-romaine sont classées au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 7 janvier 1975 et dont la parcelle B 1074 est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 4 octobre 2024 ;
VU la proposition de périmètre délimité des abords des vestiges de la villa romaine adressée à la commune par l'architecte des Bâtiments de France, en date du 26 février 2024 ;
VU le porter à connaissance du préfet de la Gironde, en date du 10 juin 2024, informant la communauté de communes de BLAYE du projet de périmètre délimité des abords des vestiges de la villa romaine ;
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de BLAYE du 25 septembre 2024 donnant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords des vestiges de la villa romaine ;
VU l'avis favorable de la commune de PLASSAC au projet de périmètre délimité des abords, le 4 décembre 2025 ;
VU l'arrêté du président de la communauté de communes de BLAYE du 15 octobre 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique, du 31 octobre au 17 novembre 2025, du projet de création du périmètre délimité des abords des vestiges de la villa romaine ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires des vestiges de la villa romaine en date du 17 octobre 2025 ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 décembre 2025 émettant un avis favorable au projet ;

VU la consultation, par le préfet de la Gironde, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 5 mai 2026, et l'accord de cette dernière formulé le 7 mai 2026, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par le préfet de la Gironde, de la communauté de communes de BLAYE en date du 5 mai 2026, et l'accord de cette dernière formulé par délibération du conseil communautaire le 17 juin 2026, sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les vestiges de la villa romaine un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Est créé, selon le plan joint en annexe, le périmètre délimité des abords des vestiges de la villa romaine à PLASSAC, dont les parcelles cadastrales contenant les vestiges de la villa gallo-romaine sont classées au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 7 janvier 1975 et dont la parcelle B 1074 est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 4 octobre 2024. Le tracé orange encadré de rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords de cet ensemble protégé au titre des monuments historiques.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords des vestiges de la villa romaine situés à PLASSAC, pourra être consulté au siège de la communauté de communes de BLAYE et à la mairie de PLASSAC.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et affiché au siège de la communauté de communes de BLAYE et à la mairie de PLASSAC durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 25 AOUT 2026

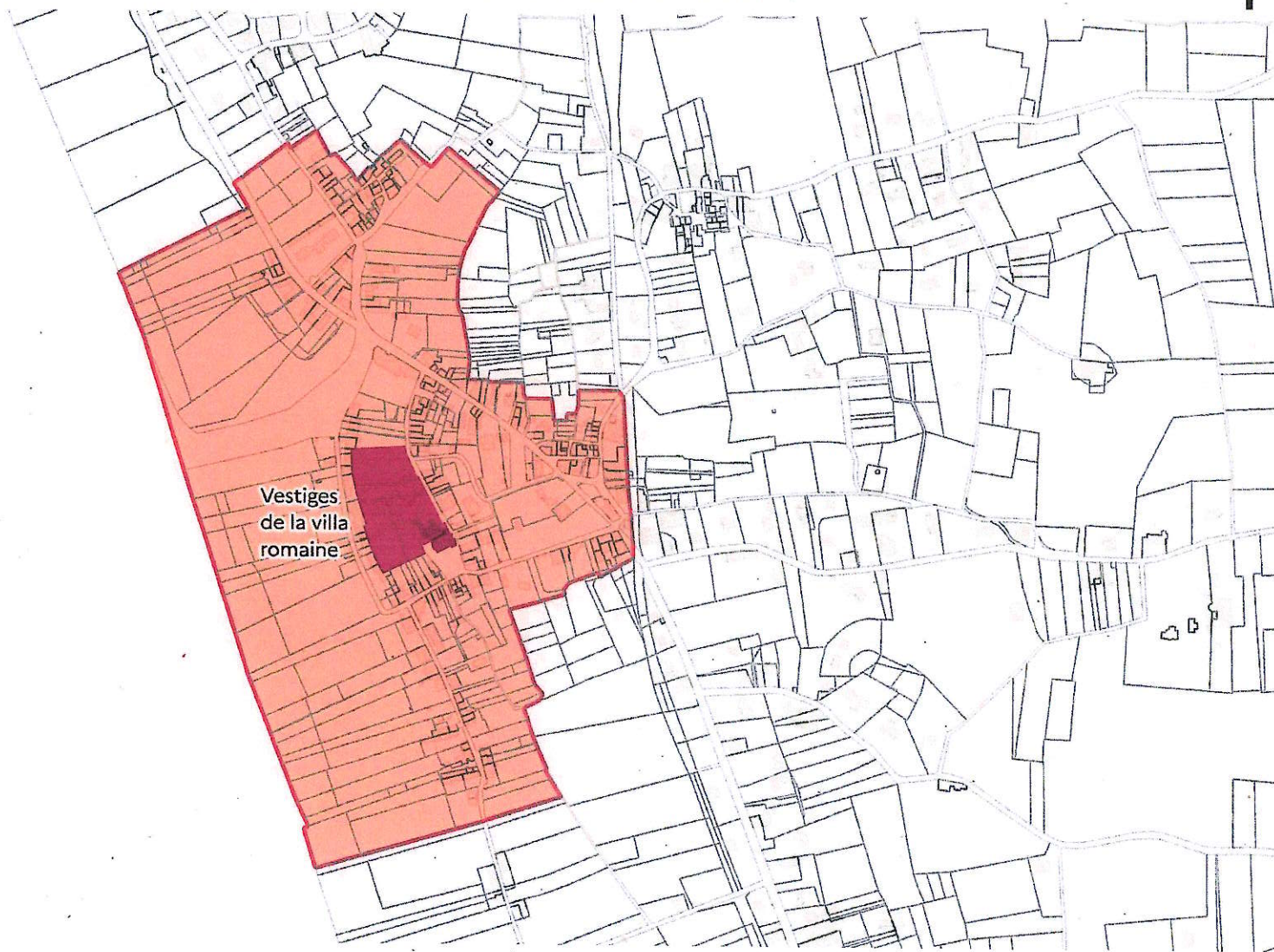

Pour la préfète
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

PLASSAC

Vestiges de la villa romaine (parcelles cadastrales contenant les vestiges de la villa Gallo-Romaine et parcelle B 1074 en totalité)

Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)



Légende

-  Monument historique
-  Périmètre Délimité des Abords (PDA) - SUP AC1

100 0 100 200 300 400 m